



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

c/o Office des eaux et de la protection de la nature  
 Les Champs Fallat  
 2882 Saint Ursanne

Tel. 032/461 48 22  
 Fax 032/461 48 01  
 e-mail: [pierrette.rondez@jura.ch](mailto:pierrette.rondez@jura.ch)



Betriebs-AG

Case postale  
 CH-4002 Bâle  
 T +41 61 693 06 02  
 F +41 61 692 66 36  
 info@bci-info.ch  
 www.bci-info.ch

## Commission d'information de la DIB

### Procès-Verbal

#### SEANCE N°1/2003

DATE: 7 mars 2003  
 LIEU: Auberge de l'Ours, Vendlincourt  
 HEURE: De 10h15 à 14h10  
 REDIGE PAR : Pierrette Rondez, le 24 mars 2003

#### PARTICIPANTS:

#### DISTRIBUTION par courrier

R. Longet	equiterre, Président	1
M. Fischer	bci	1
J. Oeuvsray	bci	1
L. Schaffter	Ministre RCJU	1
M. Bill	RCJU/OEPN	1
J. Fernex	RCJU/OEPN	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
I. Chevalley	Collectif Bonfol	1
J.-P. Egger	Pro Natura Jura	1
M. Forter	Collectif Bonfol	1
L. Merguin-Rossé	Collectif Bonfol	1
C. Girardin	Commune de Bonfol (GTD)	1
N. Goffinet	Commune de Bonfol (GTD)	1
J.-C. Probst	SIB JU/JB	1
P. Riat	WWF Jura	1
C. Tulusso	Greenpeace	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
A. Fousseret	Collectif Bonfol C.R. Franche-Comté	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J. Kugler	DDAF	1
J.-P. Masson	DIREN Franche-Comté	1
J. Monnier	Conseil général, département Belfort	1
J. Raymond	DDAF Territoire de Belfort	1

#### EXCUSES:

R. Bentz	Directeur bci	1
M. Buser	RCJU/Expert	1
W. Wildi	RCJU/Expert	1
P. Collin	DIREN Alsace	1
J.-C. Hennet	Porte parole de la commune de Bonfol	1
S. Küffer Heer	Solidago Münchenstein	1
J. Kugler	DDAF	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
C. Wenger	Chef de section des sites contaminés et liquides polluants à l'OFEPF	1

## 1. Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance no 5 du 04.12.12.2002

- L'ordre du jour est adopté.

### **P.-V. de la séance de la Commission du 04.12.2002.**

- Selon M. Wüthrich, à la page 5, point 5, *Programme d'activité de la Commission et budget 2003* la votation qui a eu lieu portait non seulement sur le programme mais aussi sur le budget. En l'occurrence, M. Wüthrich demande que le P.-V. soit modifié en "programme et budget".
- Le Président précise que le vote du programme comprenait implicitement adoption du budget correspondant mais maintient sa version.

**Le P.-V. est adopté.**

### **Informations du Président**

R. Longet suggère pour la clarté du débat de se référer au procès-verbal du bureau de la commission (06.02.2003) sachant toutefois que ce PV doit encore être validé lors d'une prochaine séance du bureau.

Le Président fait part des informations suivantes:

- Lettre du SIB (16.12.2002) mentionnant que le suppléant de J.-C. Probst, M. Roth, ayant pris sa retraite, est remplacé par A. Hamel
- Lettre du 09.02.2003 concernant la démission de M. J.-A. Jossen., R. Longet lit cette lettre, qui-dénonce la situation de blocage de la Commission. Dans sa réponse, le président déplore également cette situation et espère que celle-ci va s'améliorer.
- R. Longet demande à P. Rondez d'établir une liste actualisée des membres de la Commission avec précision des droits de vote. En effet, non seulement, comme le règlement nous le permet, nous nous sommes adjoints de nouveaux partenaires, mais plusieurs partenaires viennent avec plusieurs personnes en séance, c'est notamment le cas de l'OEPN, ce qui est une bonne chose car nous avons besoin de toutes les compétences. Le président ne souhaite donc exclure personne de nos travaux, au contraire, mais relever qu'il doit être clair que cela ne modifie pas les droits de vote pour autant.
- Le Rapport d'activités 2002 de la Commission a été envoyé le 3 mars avec une lettre d'accompagnement au Gouvernement et Parlement jurassien ainsi qu'aux entités françaises suivantes: Présidents du Conseil général, Préfets et Présidents du Conseil régional des départements et des régions concernés. Il remercie A. Fousseret et J. Raymond pour la mise à disposition des adresses. Le rapport est distribué aux présents et sera mis sur le site Internet de la Commission d'information.
- Au point 3.2. du dernier P.-V. du bureau - *Comptes de l'expertise Walther* (dernier paragraphe), le Président rappelle qu'il a été mandaté, avec W. Wildi, afin d'obtenir les explications quant au dépassement constaté. Après examen, R. Longet informe que les dépenses s'avèrent justifiées. A l'avenir tout dépassement de facture doit cependant être soumis préalablement au bureau.
- Le Président précise qu'une copie de l'expertise du prof. Tschannen pour l'OFEFP (sept. 2002) a été envoyée par courrier électronique aux membres français. Ce rapport figure également sur le site Internet de l'OFEFP. Quelques exemplaires de ce rapport sont mis à la disposition; malheureusement il n'est disponible qu'en allemand.
- Enfin, il fait circuler une lettre de Mme Cuvillier (prédécesseur de P. Rondez) relative à la naissance de sa fille le 04.09.02 où elle nous remercie pour le cadeau reçu à cette occasion.

## 2. Budget 2003

- Le Président constate qu'aucun budget n'a été octroyé à ce jour pour les experts d'accompagnement. Il précise qu'un de CHF 50'000.-- est accepté pour les postes "frais de la Commission", "information" et "divers" dans la lettre de la bci du 31 janvier.

- Concernant le budget 2003, R. Longet distribue les documents suivants :
  - Lettre de la bci du 31.01.2003 relative aux demandes budgétaires de la Commission.
  - Réponse de Monsieur le Ministre L. Schaffter du 04.03.2003, accompagnée d'un projet de charte de partenariat. à cette lettre,
  - Document de la conférence de presse de ce matin des ONG.
- Le Ministre L. Schaffter relève l'importance que le Gouvernement jurassien porte au travail de la Commission et profite de l'occasion pour remercier R. Longet pour son excellente présidence. Il rappelle que la Commission a été mise sur pied en application de l'article 8 de l'accord-cadre du 17 octobre 2000, signé par les représentants de la bci et le Gouvernement jurassien. L'accord-cadre est toujours en vigueur et le but est l'assainissement total de la décharge. Le Canton et la bci doivent impérativement respecter cet accord et ne doivent en aucun cas s'écarter de son contenu. Cet accord défini clairement qui va financer l'assainissement. Il précise aussi qu'il est important de rappeler que le cadre de travail ainsi que les objectifs de la Commission sont clairement définis. Le Gouvernement tient au bon fonctionnement de la Commission et considère celle-ci comme étant un excellent outil pour accompagner le projet d'assainissement.
 

Afin de débloquer la situation, le Ministre a souhaité envoyer un courrier à la bci en date du 04.03.2003. Il souhaite la signature d'une charte ainsi qu'un processus pour l'attribution des mandats d'accompagnement aux ONG et qui lui semblent indispensables pour que ces dernières puissent participer à égalité aux discussions. Les moyens doivent être mis à disposition de la Commission pour aboutir à l'objectif commun. Le Ministre lit les quatre points énumérés dans le projet de charte qui a pour but de réaffirmer que nous sommes des partenaires et non des adversaires dans le projet d'assainissement définitif tel que prévu par l'accord-cadre. Il propose que le budget global de la Commission soit géré par le Canton y compris les expertises d'accompagnement, à hauteur de CHF 50'000.--, dont le but, encore une fois, est de permettre aux ONG, membres de la Commission, de jouer leur rôle de partenaires à égalité.
- J.-P. Egger souhaite une meilleure définition des objectifs et une amélioration de l'information envers le public.
- En préambule et au nom des ONG, A. Fousseret réclame des experts d'accompagnement, dans le but principal de leur traduire en bon français les dossiers complexes et techniques sur lesquels il sont appelés à se prononcer. Le Vice-Président regrette vivement le refus de la bci de ne plus payer ces experts d'accompagnement. Il va de soi que ces experts, nécessaires pour accompagner les membres de la Commission qui ne sont pas forcément des spécialistes, doivent être compris dans ce que doit financer la bci. Le collectif Bonfol affirme les deux points suivants :
  1. Le principe pollueur/payeur doit être respecté.
  2. Vu le refus de la bci de financer les expertises d'accompagnement, le collectif Bonfol les prendra en charge et adressera les factures à la bci.
- En résumé, le collectif souhaite rester dans cette commission au besoin en finançant lui-même ses experts d'accompagnement. En ce qui concerne la proposition du Ministre L. Schaffter, M. Fousseret s'exprimera après discussion avec les autres membres du collectif. Avant d'entreprendre toute autre démarche, il souhaite une prise de position de la bci relative à la lettre de L. Schaffter du 04.03.2003.
- R. Longet précise que tous les partenaires sont concernés par le projet de charte.
- En tant que représentant de la commune de Bonfol, N. Goffinet a parfois l'impression d'être considéré comme plutôt perturbateur. Il tient à préciser qu'il souhaite travailler dans un esprit de collaboration.
- R. Longet souligne une remarque d'un représentant de la bci faite durant une séance du bureau précisant que la bci ne veut pas payer leurs adversaires. Le Président tient à préciser qu'il n'y a pas d'adversaires, mais des partenaires du projet d'assainissement.
- Selon M. Heyer, il est évident que l'on doit travailler selon le principe de la bonne foi et surtout vis-à-vis de la population.
- J. Oeuvery souligne que la lettre du 04.03.2003 du Ministre L. Schaffter paraît satisfaisante aux yeux de la bci. La bci estime qu'il n'y a pas lieu d'avoir des experts d'accompagnement mais par gain de paix, elle va entrer en matière. J. Oeuvery relève encore que l'ensemble des documents donnés à l'OEPN n'ont pas de secret. Il tient encore à préciser que la bci appuie la démarche

du projet de charte du partenariat de Bonfol et que l'interlocuteur principal est l'OEPN.

- La position de la conférence de presse de ce matin étant antérieure à la prise de connaissance de la lettre du Ministre L. Schaffter du 04.03.2003, J. Oeuvery demande à ce que la nouvelle information suive envers les journalistes présents lors du point de presse de ce matin.
- R. Longet demande au représentant de la bci s'ils sont prêts à mettre la 2<sup>e</sup> tranche de CHF 50'000.-- moyennant que ce budget soit géré par le Canton.
- J. Oeuvery indique que la bci se déclare prête à entrer en matière sur ces nouvelles propositions. Une réponse définitive sera donnée à la fin de ce mois.
- Le Ministre précise que l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) sera désormais chargé d'attribuer ces mandats d'accompagnement, selon des modalités et critères devant être encore définis; la bci ne serait pas impliquée dans cette attribution.

La séance est interrompue pour env. 15 min. afin de permettre aux ONG de discuter le projet de charte proposé par le Ministre L. Schaffter

- A. Fousseret résume la position des ONG qui acceptent la proposition de charte du Ministre Laurent Schaffter. C'est une très bonne initiative et nous soutenons l'avis du Canton.
- Le Président lit ensuite les 4 points du projet de charte et relève les commentaires.

Point 1: L. Schaffter souligne l'importance de se référer à l'accord-cadre.

Point 2: A. Fousseret précise qu'il faudra distinguer ce qui est ou n'est pas confidentiel. Selon J. Oeuvery, le mot "délivrées" devra être ajouté au terme informations. R. Longet propose le changement suivant: l'accès aux informations délivrées à la Commission en fonction du statut de celles-ci donné par leurs auteurs.

Points 3 et 4 : Aucune observation.

- N. Goffinet est mandaté pour remettre la charte au Conseil communal de Bonfol et nous tiendra informés ultérieurement de sa prise de position.
- **Le Président met au vote la charte. Avec la modification susmentionnée, elle est acceptée à l'unanimité avec l'abstention de la Commune de Bonfol, qui répondra ultérieurement.**
- Concernant le budget, le président rappelle que la bci semble d'accord d'entrer en matière sur le versement de la 2<sup>e</sup> tranche de CHF 50'000.-- pour autant que le budget soit géré par le Canton, mais que cette affaire relève désormais des relations entre bci et canton et non plus de la Commission.
- J. Oeuvery souligne que la compréhension du point 3 n'est pas la même, selon les remarques aussi de W. Wildi. La bci entre en matière sur le fait de trouver une solution, y compris sur l'argent. Une réponse à la question de qui est compétent pour décider des expertises, le canton seul par le biais de l'OEPN ou le canton et la bci, reste pour l'instant ouverte et nous sera transmise ultérieurement.
- Le Ministre L. Schaffter remercie le Président ainsi que tous les membres de la Commission pour les efforts très positifs ressentis lors de cette séance. Dès réception d'une réponse de la bci relative à sa lettre du 04.03.03, il ne manquera pas de nous tenir informés.

### 3. Information sur l'avancement de l'assainissement (bci, Canton)

- En tant que représentant de la bci, M. Fischer présente quelques documents de travail du projet d'assainissement. Ces documents ne doivent pas être diffusés à ce stade, car le concept évoluera encore. Dans un premier temps, il montre la mise en place de l'infrastructure avant l'excavation. Cette infrastructure est gigantesque et nécessitera l'installation d'une tente de 150 m de long (env. 6'000 tonnes d'acier) nécessaire pour travailler en confinement afin d'éviter de traiter l'air mélangé au gaz. La hauteur de la tente sera de plus de 30 m. Celle-ci recouvrira la moitié de la zone à traiter et sera déplacée dans un deuxième temps sur l'autre moitié de la décharge pour terminer l'assainissement.
- Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas d'accumulation de gaz qui entraînerait des risques d'explosion.

#### Volume à traiter:

Volume de la dalle 450'000 m<sup>3</sup> (30'000 m<sup>2</sup> de surface avec différentes couches de sable, gravier, argile et terre végétale).

Surface exploitée : 10'000 m<sup>2</sup>

Surface à traiter de 100'000 m<sup>2</sup>/h.

Estimation du volume des jus : 2'000 m<sup>3</sup>.

Le triage des déchets sera plus ou moins possible, les déchets seront ensuite chargés dans des containers adéquats pour être acheminés vers des sites d'incinération.

- J.-P. Meusy souligne la complexité du projet et précise l'évidence d'une étude d'impact. Il informe de la mise sur pied d'une première séance d'information et d'échange avec tous les services de l'Etat concernés vers la fin du mois de mars 2003.
- Selon M. Fischer, aucun gaz ne s'échappe aujourd'hui de la décharge.
- S'agissant du forage de 5 puits de contrôle supplémentaires, M. Goffinet précise que la Commune de Bonfol a donné son autorisation dans les temps.
- J.-P. Masson demande la réalisation d'un puit de contrôle du côté français.
- En tant que responsable des sites pollués à l'OEPN, M. Bill fait une présentation scientifique avec support visuel de l'état des lieux du site de Bonfol. (Une copie de sa présentation est jointe au présent procès-verbal.

La quantité de déchets entreposés dans la décharge industrielle de Bonfol est d'env. 114'000 tonnes, répartie de la façon suivante :

Bci :	99,0%
Armée :	0,2%
Divers :	0,8%

- N. Goffinet demande pourquoi aucun forage n'a été prévu près de la décharge d'ordures ménagères(DOM) ?
- M. Fischer précise qu'un petit forage a été réalisé et qu'aucune pollution n'a été détectée. L'emplacement des forages est prévu en fonction des données géophysiques.
- N. Goffinet insiste auprès de la bci pour la réalisation de ce forage. M. Fischer en prend note.

#### **4. Prochaine séance**

Date de la prochaine séance de la commission d'information :

**Vendredi 2 mai 2003 de 10h15 à 16h00 à Réchésy**

Un transport sera organisé.

Les points qui n'ont pas pu être traités aujourd'hui seront repris, en particulier l'appréciation de la Commission sur l'expertise Walther; la bci et le Canton sont priés d'avancer d'ici là leur prise de position.

La séance est levée à 13h00

St-Ursanne, le 13 mars 2003

Rédaction du procès-verbal :

Pierrette Rondez